

APPEL A CANDIDATURES

Résidences-missions d'éducation artistique et culturelle

Saison 2020/2021

4 Appels à candidatures en direction d'artistes professionnels relevant des domaines d'expressions artistiques ou thématiques suivants :

- Art et Design
- Paysage(s)
- Artiste du spectacle vivant
- Artiste de toutes disciplines

Territoire concerné : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Nord)

En partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille, la direction départementale des services de l'éducation nationale.



1 – Cadre de ces résidences-missions

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DASEN – Nord) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France proposent 4 résidences-missions destinées à des artistes professionnels.

Ce partenariat étroit existe depuis 2010 tout d'abord dans le cadre de résidences-missions intitulées « Artistes Rencontre Territoire Scolaire » (ARTS). Par la suite il s'est déployé avec la signature de 2 Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) successifs durant six années.

C'est dans ce contexte d'après CLEA et fort d'une expérience solide que les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc .

2- À propos des présents appels à candidatures.

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole des artistes étant français ou étranger, ayant déjà à leur actif une production conséquente et devant être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Ils sont également en mesure de fédérer autour de leur présence et de leur œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Ils maîtrisent l'usage oral de la langue française.

Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Plus de précisions

Appel à candidature art et design

Cet appel à candidature s'adresse aux artistes de tous les domaines d'expression dont la recherche et la production intègrent la notion de design ou de design social par l'intermédiaire de différents supports : son, photographie, dessin, écriture, collecte, couture, installation... Ces pratiques singulières pourront se concrétiser sous différentes formes.

Appel à candidature interrogeant la notion de « Paysage(s) »

Cet appel à candidature s'adresse aux artistes de tous les domaines d'expression dont la recherche et la production sont inscrites dans le champ de la création contemporaine et interrogent la notion de paysage(s) par l'intermédiaire de différents supports : théâtre, son, photographie, dessin, écriture, collecte, couture... Ces pratiques singulières se concrétiseront sous différentes formes : performance, exploration, lecture sensible, poétique, plastique et contextuelle...

Appel à candidature à destination des artistes du spectacle vivant

Il est recherché en vue de cette résidence-mission un artiste professionnel dont la recherche et la démarche sont délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant dans toute sa diversité dont le travail est traversé régulièrement ou ponctuellement par les thématiques du « vivre ensemble », du partage, de la transmission.

Appel à candidature des artistes de toute discipline

Il est recherché en vue de cette résidence-mission un artiste professionnel dont la recherche et la démarche sont délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine dans tous les domaines artistiques.

Calendrier commun à l'ensemble des résidences

La période de résidence, à proprement parler, est prévue entre **le lundi 16 novembre 2020 et le dimanche 12 mai 2021, avec une phase découverte/immersion organisée en septembre ou octobre**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soient dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine, organisée de la manière suivante :

1/ La phase découverte/immersion, qui d'une durée d'une semaine s'organisera en amont des grandes phases de la résidence. Au cours de ces 5 jours il s'agira de prendre connaissance de certains opérateurs afin de prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion, mais également de participer à la 27ème heure artistique (**), animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et second degré) mais également aux professionnels du champ de la culture, du social, de l'animation... L'objectif pour l'équipe artistique est de présenter son travail de la manière qui lui semble la plus appropriée. Cette phase se déroulera **du 21 au 25 septembre ou du 28 septembre au 2 octobre 2020**. (phase définie en fonction des autres artistes en résidence).

2/ Une première phase, d'une durée de 3 semaines. Cette phase est constituée de rencontres organisées avec des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du péri et hors scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, autres artistes, professionnels de l'action sociale, professionnels de la santé, professionnels de la justice, professionnels des collectivités ... tous invités à appréhender la recherche et la production artistique menée par l'artiste-résident(e).

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être, déjà, prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part de l'artiste-résident(e).

Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter à l'artiste accueilli en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps.

3/ Une seconde phase, qui se déploie sur tout le reste du temps de résidence et au cours de laquelle l'artiste-résident (e) et les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif et du hors scolaire se retrouvent afin de mettre en œuvre une forme d'action, certes légère et, à priori, éphémère mais délibérément artistique à mener en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

Phase découverte/immersion : Du 21 au 25 septembre ou du 28 septembre au 2 octobre 2020

Phase 1 : Du lundi 16 novembre 2020 au dimanche 6 décembre 2020

Phase 2 : Du lundi 18 janvier 2021 au dimanche 12 mai 2021 (avec une interruption du 22 février au 7 mars 2021 et du 26 avril au 2 mai 2021)

Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges sont tout à fait possibles voire encouragées.

Conditions financières

Pour ce qui concerne **les appels à candidatures art et design et toutes disciplines**, le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas **24000 euros** pour l'ensemble de la résidence de chaque artiste retenu.

En ce qui concerne **les appels « paysages » et spectacle vivant**, le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas **24000 euros** pour un artiste en solo et **36000 euros** pour une équipe artistique.

Une seule équipe artistique pourra être retenue pour un montant de 36000 euros durant la saison 2020/21.

Le coût total employeur inclut le salaire net et les charges, les cotisations et les taxes s'y attachant ainsi que les droits d'auteur pour les résidents concernés, mais également les frais de gestion administratifs.

Ce montant couvre la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée ;
 - des créations conjointes de gestes artistiques ;
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et des artistes est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. La collectivité prend également en charge, 5 voyages aller-retours du lieu de domicile au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Hébergement

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement des résidents. Concrètement, un logement est mis à disposition sur le territoire.

3 – Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire sur lequel s'exercent ces résidences-missions est donc celui de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Cette vaste collectivité regroupe 35 communes : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Elle compte une population d'environ 192 000 habitants dont environ 25 pour cent sont d'âge scolaire.

Elle est traversée par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes-Centre, Valenciennes-Anzin, Valenciennes-Bruay, Valenciennes-Saint-Saulve, Valenciennes-Condé et très partiellement par une sixième : Valenciennes- Denain.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 140 écoles primaires, 37 collèges, 13 lycées généraux et/ou technologiques 11 lycées professionnels, 1 université et plusieurs écoles supérieures d'enseignement.

Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de **gestes artistiques**.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont tout aussi susceptibles d'être impliquées dans l'action, de la même manière.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, particulièrement nombreux et dynamiques qui sont invités à l'être. Peuvent être cités sans prétendre, un seul instant, être exhaustif :

à Valenciennes :

– le Phénix scène nationale, pôle européen de création

- le musée des Beaux-Arts ;
 - la Médiathèque Simone Veil
 - le lieu d'art contemporain l'H. du siège ;
 - l'Espace Pasolini, laboratoire artistique ;
 - le conservatoire à rayonnement départemental ;
 - Art Zoyd, centre de création musicale ;
 - la compagnie Zapoï.
- à Vieux Condé :
- le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

- à Petite-Forêt :
- l'espace culturel municipal Barbara.

- à Saint-Saulve :
- la MJC- Espace Athéna.

- à Fresnes-sur-l'Escaut :
- le QuARTier ;
 - le musée vivant des enfants.

- Et sur tout le territoire :
- le réseau d'écoles de musique ;
 - le réseau de la lecture publique ; (BDP, bibliothèques, médiathèques ...).
 - le parc naturel régional Scarpe-Escaut.
 - le réseau sportif

A Anzin
Théâtre d'Anzin

Et aussi, en raison de leurs missions à vocation régionale :

- le fonds régional d'art contemporain ;
- le centre régional de la photographie.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire d'action, le site de la communauté d'agglomération peut être utilement consulté :

<http://www.valenciennes-metropole.fr/>
<https://cleavalenciennesmetropole.wordpress.com/>
 Page Facebook : cleaValenciennesMetropole

4 – Accompagnement

C'est la communauté d'agglomération et plus précisément son service culture, qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résident(es) afin de les guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;

– facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

– facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

– organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;

– assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...) ;

Pour ces résidences-mission, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole s'associe à trois structures culturelles du territoire, appelées « marraines ». Le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, le phénix scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ainsi qu'une troisième structure identifiée dans les prochains mois ont accepté d'être les structures culturelles accompagnatrices particulièrement attentives au quotidien des artistes retenus. Dans le cadre de cette mission, elles :

– participent à l'organisation de la diffusion des œuvres, aux rencontres avec les artistes et l'élaboration de gestes artistiques hors temps scolaire avec le concours des services de la communauté d'agglomération et celui des structures culturelles et associatives souhaitant accueillir l'un de ces temps ;

– apportent un soutien technique et logistique selon les besoins ;

– communiquent sur ces résidences-missions par le biais de ses propres supports de communication.

Chaque artiste associé se verra attribuer une structure marraine de référence.

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

– accompagnent l'artiste-résident(e) et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)

– organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenus (es). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidature, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résidents(e). En vue aussi de l'appropriation de cette présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération.

5 – Faire acte de candidature

Les artistes intéressés (ées) par ces appels à candidatures sont invités, avant toute chose :

- 1 A prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est -ce qu'une résidence-mission ?** ».

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale-en-Hauts-de-France>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- 2 A bien appréhender les données territoriales présentées dans l'axe 3 de ce présent appel à candidature « **le territoire d'action et les partenaires locaux** ».

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera **par envoi électronique uniquement**, sous format PDF. Le dossier comprendra :

- ☐ une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter l'artiste en vue de la réalisation de gestes artistiques **(***)** ;
- ☐ le/les curriculum vitae ;
- ☐ un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique ;
- ☐ une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence ;
- ☐ numéro SIRET si l'artiste/le collectif en dispose, ou les coordonnées de l'organisme de diffusion, opérateur économique qu'il choisira.

*(***)*. Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidature fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.

à l'adresse suivante : **clea.valenciennesmetropole@gmail.com**

(objet du mail à préciser : CLEA – CAVM en précisant le domaine ou thématique retenu suivi de votre nom).

Ceci, pour **le 15 mars 2020 dernier délai.**

Dans le cas où l'équipe souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante : Valenciennes Métropole, service culture, à l'attention de Julie Le Guillanton, 2 place de l'Hôpital général CS 60 227 59 305 Valenciennes Cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux des résidences-missions.

Les noms des artistes retenus(es) seront annoncés **fin mai 2020** au plus tard.

Contacts :

Julie Le Guillanton, chargée de développement culturel

Téléphone : 03 27 09 61 33 // Courriel: jleguillanton@valenciennes-metropole.fr